



**Extrait du procès-verbal des Délibérations
de l'Assemblée Générale**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
SMDEA**

Délibération n°2672

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 19 du mois d'octobre, de 18h30 à 20h30, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, à la salle Isabelle Sandy commune de FOIX sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

Nombre de délégués en exercice : 428

Nombre de voix des délégués en exercice : 576.34

Présents et représentés eau et assainissement : 190

Nombre de procurations : 77

Quorum : 289.17

Nombre de voix recueillies :

**POUR (compétences eau et assainissement) :
291.18**

CONTRE (compétences eau et assainissement) : 0

**ABSTENTION (compétences eau et
assainissement) : 0**

NON VOTANTS : 0

Objet

DECI Proposition de prestation de service pour le remplissage des bâches

Madame la Présidente expose qu'afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI), le SMDEA a été sollicité par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS09) et par la Préfecture, pour assurer le remplissage des citernes d'eau anti-incendie de ses communes membres.

Considérant que cette demande ne concerne que le remplissage de bâches ou citernes, d'une capacité minimale de 30m³, accessibles par camion porteur et destinées exclusivement à la défense extérieure contre l'incendie

Considérant que conformément à l'application de l'article 2.4.1 de ses statuts, au titre de sa compétence en matière de contrôle et d'entretien des dispositifs d'incendie et de secours, le SMDEA a répondu favorablement à cette demande de prestation de service ;

Considérant que le SMDEA a fait l'acquisition d'un camion porteur et d'une citerne de 10m³ équipée d'une pompe double flux moyennant un coût total d'investissement de 160 255 € HT, financé à 70% par le Fonds Vert ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ariège financera les dépenses de fonctionnement à hauteur de 70%, pour le 1^{er} remplissage des bâches ;

Considérant que le reste à charge pour les communes, relatif à cette prestation de service, et déduction faite de la participation du Conseil Départemental, est établi à **92 € HT (pour le 1^{er} remplissage d'une capacité de 30 m³)** ;

Considérant que le SMDEA mettra à disposition de ses communes membres un camion porteur avec les moyens humains nécessaires afin d'assurer, en coordination avec le SDIS 09 et à la demande de ses communes membres, le remplissage des réserves utilisées dans le cadre de la DECI ;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

APPROUVE

Le déploiement de cette procédure ;

AUTORISE

Madame la Présidente, à :

- Fixer les tarifs suivants :
 - 92 € HT pour un remplissage d'un volume de 30m³,
 - 184€ HT pour le remplissage d'un volume de 60m³,
 - 276€ HT pour le remplissage d'un volume de 90m³,
 - 368€ HT pour le remplissage d'un volume de 120m³,
- Informer les communes membres des modalités de mise en œuvre de cette prestation de service, afin d'assurer le remplissage des bâches d'eau contre l'incendie,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de cette prestation de service.

La Présidente du SMDEA,

Christine TEQUI

